



1940, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 300, Montréal, Québec H2B 1S1
Téléphone : (514) 381-8824 Télécopieur : (514) 381-4086
Courriel : anrf-fsna@cadre.qc.ca Web : [Http://www.anrf-fsna.qc.ca](http://www.anrf-fsna.qc.ca)

L'Assurance médicaments à 65 ans

Les résidents du Québec sont automatiquement inscrits au régime d'assurance médicaments de la province à la veille d'atteindre 65 ans. Dans les six mois précédant leur soixante-cinquième anniversaire, ils reçoivent une lettre de la Régie d'Assurance Maladie du Québec (RAMQ) leur annonçant leur inscription. Cette couverture est obligatoire **SAUF** pour les personnes qui détiennent une couverture d'une assurance privé couvrant le remboursement des médicaments, comme cela est le cas pour les adhérents au Régime des Soins de Santé de la Fonction Publique (RSSFP). Un adhérent au RSSFP qui ne désire pas être inscrit au programme de la province **DOIT** impérativement en informer la RAMQ soit par téléphone (de Montréal, composer le 514 864 3411) ou par internet. Dans ce cas, il faudra se rendre sur le site de la RAMQ à l'adresse suivante : http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurancemedicaments/regimepublic/inscription_annuler.shtml

Les personnes qui annulent leur inscription reçoivent par la suite une lettre de la RAMQ qui leur demande de fournir les informations confirmant qu'elles sont inscrites à un régime privé, dans le cas qui nous intéresse le RSSFP. Il faudra alors fournir le numéro du régime, c'est-à-dire 55555 et le numéro de membre de l'intéressé. En principe, la démarche s'arrête là. Il n'est pas nécessaire d'informer l'administrateur du RSSFP (soit la Sun Life) à moins que vous ne renonciez à la couverture du RSSFP.

Il revient à l'assuré de déterminer si il ou elle désire maintenir son adhésion au RSSFP ou plutôt de confirmer son inscription au régime provincial. Certaines personnes peuvent aussi choisir d'adhérer aux deux régimes. Nous fournissons ici quelques informations pour vous aider à faire votre choix.

Vous devez vous rappeler que si vous cessez d'adhérer au RSSFP vous ne pourrez vous réinscrire qu'après une attente de trois mois.

Le RSSFP est plus qu'une assurance médicaments. Le RSSFP comporte notamment une couverture complémentaire visant le remboursement des frais d'hospitalisation, les frais d'infirmier(e) en service privé, les soins de la vue dont le remboursement du coût d'achat de lunettes, les soins professionnels comme ceux offerts par des physiothérapeutes, des osthéopates, des psychologues et le remboursement pour des dépenses médicales admissibles engagés par suite d'une urgence pendant un voyage d'agrément ou d'affaires à l'étranger pour le traitement d'urgence d'une blessure ou d'une maladie survenue dans les 40 jours de la date où la personne protégée a quitté sa province ou son territoire de résidence. Vous devez consulter la brochure du RSSFP, disponible à l'adresse internet suivante <http://www.rssfp.ca/francais/plandetails/plandetails.html> pour vérifier l'étendue des services et soins couverts par le RSSFP.

Voyons maintenant ce qu'il en est des cotisations des membres pour chaque régime. Dans le cas du RSSFP, pour une personne seule ayant opté pour la couverture au niveau I, les frais annuels sont de 261.36 \$. Les frais pour les niveaux II et III sont respectivement de 460.08 \$ et 806.28. On doit souligner que la couverture offerte selon les niveaux ne varie qu'en matière de la prestation offerte en cas d'hospitalisation. En ce qui a trait au remboursement des médicaments sous ordonnance, la politique est la suivante : franchise annuelle de 60 \$ pour une personne seule (100 \$ pour une famille) suite à laquelle les médicaments sous ordonnance sont remboursés à 80%. Si un souscripteur défraie de sa poche des coûts pour les médicaments qui atteignent 3 000 \$, excluant la franchise annuelle, au cours d'une année, le RSSFP remboursera à partir de ce moment 100 % du coût des médicaments sous ordonnance pour le reste de cette année.

Les modalités et règles du régime provincial sont sensiblement différentes. Tout d'abord les frais annuels sont, pour la plupart des souscripteurs, de 563 \$ par année. Ces frais peuvent être moindres si une personne est éligible au Supplément de Revenu Garanti (SRG). La réduction varie selon le taux d'éligibilité au SRG. La franchise est de 16 \$ par mois. C'est-à-dire que lors du **premier** achat de médicament sous ordonnance de chaque mois le souscripteur doit assumer une franchise de 16 \$. Le souscripteur doit alors défrayer 32% du coût de l'ordonnance dont on a soustrait la franchise. Ainsi, si le premier achat de médicament du mois s'élève à 60 \$, le souscripteur doit payer la franchise de 16 \$ plus 32 % du montant restant (i.e. : 46 \$ soit 14.08 \$) donc un total de 30.08 \$. Le régime couvrira le solde restant, soit 29.92 \$. La contribution maximale annuelle de l'adhérent est de 963 \$. Cela veut dire qu'une fois qu'un adhérent a déboursé de sa poche 963 \$, le régime prend à sa charge la totalité des frais de médicaments sous ordonnance. On se souviendra que dans le cas du RSSFP, ce montant atteint 3 000 \$.

Le paiement des frais au régime provincial se fait au moment de remplir la déclaration de revenus provinciale. Ainsi une personne couverte en 2011 fera figurer cette information dans sa déclaration de revenus 2011 qu'elle doit soumettre

au printemps 2012.

Pour revenir aux coûts, les frais du RSSFP pour un couple souscrivant au niveau I seront, sur une base annuelle, de 513.12 \$. Dans le cas du régime provincial, le coût annuel pour un couple ne bénéficiant pas du soutien du SRG sera de 1 126 \$.

Les deux régimes visent à couvrir le frais de médicaments sous ordonnance. Le RSSFP a, avec la mise en œuvre de la carte de prestations, renforcé l'application de sa politique relative aux médicaments de substitution. Cela veut dire que dans la plupart des cas et à moins d'indications à l'effet du contraire de la part du médecin traitant, le médicament générique sera le seul dont le remboursement sera accepté. Le régime du Québec couvre le remboursement de frais de médicaments sous ordonnance dans le cas de médicaments figurant sur la Liste des Médicaments de la RAMQ qui comporte plus de 5000 médicaments autorisés. Cette liste peut être consultée sur le site internet de la RAMQ

Finalement, certaines personnes dont les frais de médicaments sous ordonnance sont excessivement élevés peuvent souhaiter s'inscrire aux deux régimes afin de profiter du plafond de contribution maximale annuelle beaucoup plus bas du régime provincial. Dans de tels cas, il faudra que la personne qui prend une telle décision s'assure que sa situation est parfaitement claire auprès des deux régimes (963 \$ Vs 3 000 \$). Quoiqu'il advienne, les primes payées au RSSFP resteront les mêmes.

Cette note a pour but de fournir les informations de base qui pourraient vous guider au moment de décider ce qui vous convient alors que vous atteindrez 65 ans. Il existe probablement des situations qui ne sont pas couvertes dans ce bref document. Il va de soi que vous devriez contacter les régimes directement et individuellement si vous avez des questions supplémentaires. Dans le cas du RSSFP (Sun Life), les numéros à composer sont : 1 888 757 7427 ou d'Ottawa 613 247 5100. Dans le cas de la RAMQ, les numéros sont : de Montréal 514 864 3411 et ailleurs au Québec 1 800 561 9749.